



SÉANCE PUBLIQUE
DU VENDREDI 20 MARS 2026
À 18 h 00

Délibération 2026 / 22
(3^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
municipaux en
exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

Date de l'envoi et de la
publication de la
convocation :
16 mars 2026

Date de publication :
26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 18 h. Le Conseil municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gramat, sous la présidence de sa doyenne, madame Annie LASFARGUES. Formant la majorité des membres en exercice, étaient

Présents : Martine MICHAUX, Éric CUNY, Maria de Fatima RUAUD, Jean-François VERGNE, Gaëlle CAYROL, Vincent ROUQUIE, Corentin JEAN, Annie LASFARGUES, Richard ABRAHAM, Jean-Michel FRADET, Christian LE GALLIC, Valérie OSTERMEYER, Philippe LUCAS, Cécile GRINDA, Frédéric LAVERGNE, Sophie VANHOVE, Marine BERGOUNIOUX, Anamaria BRAILA, Christian DELEUZE, Thierry TEXIER, Françoise GARRIGUES, Christophe VIERSOU, Harmonie JEANNIN, Amandine CASSEGRAIN.

Absents représentés : Isabelle VIVIANI (donne pouvoir à Vincent ROUQUIE), David FREJAVILLE (donne pouvoir à Corentin JEAN), Andreea SCARPETE (donne pouvoir à Anamaria BRAILA).

Absent excusé :

Absent :

Secrétaire de Séance : Maria de Fatima RUAUD.

Objet : Élection du Maire.

Madame LASFARGUES invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le bureau pour cette élection est composé du doyen d'âge, du secrétaire qui aura été élu en début de séance (madame RUAUD) et de deux assesseurs désignés parmi les Conseillers.

Madame LASFARGUES invite les Conseillers qui le souhaitent à se porter candidat pour être assesseurs des élections du Maire et des Adjointes.

Messieurs ROUQUIE et JEAN se portent volontaires pour être assesseurs.

Madame LASFARGUES rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Monsieur ROUQUIE, assesseur, fait le tour de la table avec l'urne et annonce le nom du Conseiller lorsqu'il dépose son bulletin, ou celui de la personne qui l'a mandatée par procuration, dans l'urne.

Dépouillement :

- | | |
|---|-----------------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | a <u> 0 </u> |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : | b <u> 27 </u> |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : | c <u> 3 </u> |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : | d <u> 0 </u> |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : | <u> 24 </u> |
| f. Majorité absolue (du nombre de suffrages exprimés) : | <u> 13 </u> |

AR Prefecture

046-214601288-20260320-2026_22-DE
Reçu le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus
Christian DELEUZE	3
Martine MICHAUX	21

Ayant obtenue la majorité absolue, madame LASFARGUES proclame madame Martine MICHAUX Maire et lui confie la présidence de la séance pour les points suivants à l'ordre du jour.

Les bulletins blancs et nuls sont contresignés par mesdames LASFARGUES et RUAUD et Messieurs ROUQUIE et JEAN puis placés dans des enveloppes séparées.

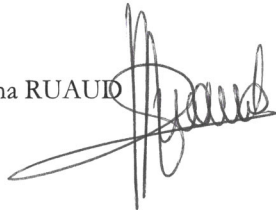
Le déroulé du vote est consigné dans le procès-verbal annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance,

Maria de Fatima RUAUD



La Maire,

Martine MICHAUX

